

Convention de mise à disposition de vélos cargo triporteurs électriques

Entre

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), représentée par son Président [Prénom & NOM], agissant en tant que propriétaire exclusif des vélos triporteurs électriques et des accessoires associés.

Et

[Nom de la structure utilisatrice], représentée par [Prénom & NOM du (de la) représentant(e)], agissant en tant que « structure utilisatrice » des vélos triporteurs électriques.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau met à disposition de [Nom de la structure utilisatrice] (**un – deux**) vélo(s) cargo triporteur(s) électrique(s).

Article 2 : Détail du matériel mis à disposition

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau met à disposition de la structure utilisatrice les vélos triporteurs suivants (rayer la mention inutile) :

- 1 vélo triporteur électrique Triobike Taxi inscrit dans le Fichier National Unique de Cycles Identifiés avec le numéro *BCE7EJKZ84*
- 1 vélo triporteur électrique Rickshaw inscrit dans le Fichier National Unique de Cycles Identifiés avec le numéro *BC466PS23D*

Des accessoires associés à chaque vélo triporteur électrique sont également mis à disposition :

- 1 chargeur de batterie
- 1 antivol chaîne 110cm et sa clé
- 1 Clé de verrouillage de la batterie et 1 clé de l'antivol intégré au vélo
- 1 couverture de protection des jambes pour les passagers.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Les vélos triporteurs et les accessoires associés sont propriétés exclusives de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

L'utilisation des vélos triporteurs est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique de ce type de véhicule et n'avoir aucune contre-indication médicale. Le respect de cette condition s'applique aux passagers et au conducteur et est sous la responsabilité de la structure utilisatrice.

Les vélos triporteurs électriques mis à disposition sont destinés à un usage quotidien, ils ne sont pas dédiés à une pratique sportive ou tout-terrain.

Durant la mise à disposition, le vélo triporteur électrique et ses accessoires associés sont sous la responsabilité de la structure utilisatrice.

Pendant l'utilisation des triporteurs, le port du casque est fortement recommandé, y compris pour les passagers, et obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Les distances de sécurité et limitations de vitesse doivent être respectées. **Le conducteur est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels ou matériels causés en cas de non-respect des conditions d'utilisation.**

Seuls les personnels et bénévoles de la structure organisatrice peuvent être conducteurs des vélos triporteurs électriques. Le prêt ou la sous-location des vélos triporteurs mis à disposition est strictement interdit.

Article 4 : Engagements la structure utilisatrice des vélos triporteurs

La CCVO autorise la structure utilisatrice à utiliser le matériel aux conditions suivantes :

- La structure utilisatrice s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur et à respecter le code de la Route, notamment les articles R 431-1-1, R 431-1-3, R431-6, R431-9 et R313-4.
- Une vérification du matériel sera effectuée par les équipes de la structure au départ et au retour du matériel. Tous dysfonctionnements et/ou dégradations des véhicules devront être signalés dans les plus brefs délais aux services de la Communauté de communes.
- Toutes réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel en cas de dégradation par les utilisateurs seront à la charge financière de la structure utilisatrice.
- La structure utilisatrice s'engage à assurer le stationnement abrité et la mise en sécurité des triporteurs et accessoires associés dans ses locaux durant toute la période de mise à disposition.
- La structure utilisatrice s'engage à restituer les triporteurs à la Communauté de communes dès lors que la demande en est faite par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau selon les conditions fixées dans l'article 5.

Article 5 : Engagements de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau s'engage à respecter les conditions suivantes :

- La CCVO devra fournir à la structure utilisatrice les triporteurs et les accessoires associés dans un bon état de fonctionnement. Un état des lieux sera réalisé à la remise et au retour des véhicules.
- La CCVO devra fournir à la structure utilisatrice les équipements permettant de garantir la sécurité des triporteurs (antivol).
- La CCVO peut demander à la structure utilisatrice la restitution temporaire des vélos triporteurs électriques durant la période de mise à disposition. Cette demande doit être faite par écrit au moins une semaine avant la date de restitution souhaitée. Cette demande doit préciser la raison de la restitution ainsi que les dates de récupération et de retour envisagés.

Article 6 : Modalités financières

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Article 7 : Durée de la convention

Le matériel est mis à disposition du .../.../..... au .../.../.....

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau peut se faire restituer temporairement les vélos triporteurs électrique durant la période de mise à disposition.

Durant toute la durée de la mise à disposition, les vélos triporteur sont stationnés dans les locaux de la structure utilisatrice.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, les partenaires régleront leur désaccord à l'amiable. Si cette entente s'avère infructueuse, ils pourront se rapprocher du tribunal administratif siégeant à Pau.

Fait à Arudy, le

Pour [*Nom de la structure utilisatrice*],

**Pour la Communauté de communes
de la Vallée d'Ossau,**

[Prénom & NOM du (de la) représentant(e)]

[Prénom & NOM]